



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 077-217701226-20230220-2023_51C-AR

DECISION n° 2023 / 51- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ACS PRODUCTION (MARCHE N°2023-02)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 1.5 millions d'euros H.T, le conseil municipal demeurera compétent uniquement pour leur préparation.

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour le changement de la toile des tennis couverts du Parc des sports Alain Mimoun, aux termes desquelles l'offre de la société ACS PRODUCTION est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société ACS PRODUCTION, sise 5 rue Jean et Charles Dorian – 44480 DONGES, pour un montant forfaitaire de 181 000,00 € H.T. Le délai global maximal prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 20 février 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]